

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 16 novembre 1949. — *Présidence de M. Rochereau, vice-président.* — Poursuivant l'étude du problème de la libération des échanges, la commission a entendu une communication de M. Rochereau sur les perspectives du commerce franco-allemand. Le vice-président, à cette occasion, a mis l'accent sur les efforts qui devaient être faits pour que notre pays soit à même de lutter sur un pied d'égalité avec ses concurrents européens.

Les commissaires ont discuté ensuite diverses méthodes d'étude des phénomènes économiques. Ils ont décidé de consacrer une prochaine séance à l'examen des conclusions de la mission française d'études de la productivité aux Etats-Unis.

FINANCES

Mardi 15 novembre 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une brève séance, la commission a adopté, sur le rapport de M. Jean Berthoin, rapporteur général, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier la loi du 20 juillet 1949, en ce qui concerne les délais impartis aux Assemblées locales pour fixer les abattements sur les patentes.

Mercredi 16 novembre 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté, sur le rapport de M. Jean Berthoin, rapporteur général :

— par 6 voix et 8 abstentions, le projet de loi (n° 779, année 1949) portant ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 7 du décret du 24 mai 1938 ;

— par 15 voix contre 2 et 4 abstentions, le projet de loi portant modification du tarif de l'impôt progressif sur les jeux dans les casinos ;

Elle a également adopté, sur le rapport de M. Lieutaud, le projet de loi tendant à accorder une subvention de 1.500.000 francs à l'Union internationale des avocats.

Elle a ensuite entendu le rapport pour avis que lui a présenté M. J.-M. Grenier sur les conclusions de la commission des affaires économiques relatives à la proposition de résolution de M. Cornu tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition de l'industrie les fonds qui lui sont indispensables pour la production.

Un assez large débat s'est instauré à l'occasion de l'examen de ce texte sur la politique de crédits menée depuis la Libération, débat auquel ont pris part notamment MM. Jean Berthoin, rapporteur général, Boudet, Courrière, Demusois, J.-M. Grenier, rapporteur et le Président.

La commission a décidé, par 11 voix contre 8, d'émettre un avis favorable à l'adoption de la proposition de résolution.

M. Bolifraud a été désigné comme rapporteur officieux du projet de loi (n° 7892 A. N.) portant ouverture de crédits pour le fonctionnement de la 6^e session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

M. J.-M. Grenier a été désigné comme rapporteur officieux de la proposition de loi (n° 7936 A. N.) portant modification de l'article 5 de la loi du 21 mars 1948 instituant une caisse autonome de la Reconstruction.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 16 novembre 1949. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a d'abord adopté, après observations de M. Gustave, le rapport de M. Durand-Réville sur la proposition de résolution (n° 716, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à créer la radiodiffusion de l'Union Française.

Elle a ensuite entendu une communication de M. Durand-Réville sur le statut des Chambres de commerce des Etats associés de l'Union Française et a décidé d'en poursuivre l'étude lors de sa prochaine réunion, après avoir chargé M. Durand-Réville de réunir un complément de documentation.

Le Président a exposé diverses informations relatives à certaines questions d'ordre international visant l'Union Française. Il a notamment exprimé son étonnement de l'attitude de M. Rajkumar, chef du Département des Affaires étrangères du Congrès indien, à la veille de son départ pour Pondichéry.

Il a relevé des propos tenus par M. Rajkumar qui constituaient de véritables menaces à l'égard des autorités françaises dans les Etablissements de l'Inde.

Il s'est également étonné de ce que le Pandit Nehru, malgré les bonnes dispositions de la France à l'égard de son Gouvernement ait fait des déclarations à New-York en faveur de l'indépendance de la Tunisie et de l'Algérie.

A propos d'un démenti qui a été opposé au memorandum indien concernant l'Indochine, le Président de la commission a analysé les déclarations qui ont été présentées. Le fait que le porte-parole du Foreign Office a déclaré que l'information donnée à la presse contenait de nombreuses inexactitudes apporte une atténuation au démenti qui avait été publié.

Avant de lever la séance, la commission a enfin décidé d'inviter le Ministre de la France d'Outre-Mer à venir à sa prochaine réunion et de lui demander notamment des précisions sur :

1° Les propositions de la commission de tutelle concernant ses investigations dans les territoires non autonomes ;

2° Les décisions de la commission politique de l'O. N. U., tendant à constituer la Cyrénaïque, la Tripolitaine et le Fezzan en un seul Etat indépendant et souverain.

Cette dernière question a soulevé des protestations, surtout en ce qui concerne le territoire du Fezzan.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mardi 15 novembre 1949. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a entendu et approuvé les conclusions des rapports de M. Valle sur :

1° la proposition de loi (n° 755, année 1949), tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'Assemblée Algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1949, portant restriction à la prorogation résultant de l'extension à l'Algérie de la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948 concernant certains locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

2° la proposition de loi (n° 757, année 1949), tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'Assemblée Algérienne au cours de sa session extraordinaire de janvier 1949 étendant à l'Algérie les dispositions de fond de la loi du 1^{er} septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

M^{me} Devaud a été, ensuite, nommée rapporteur du projet de loi (n° 781, année 1949) portant réorganisation de la police dans les départements d'Outre-Mer.

M. Fouques-Duparc a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 767, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à subordonner l'affichage des déclarations des Présidents du Conseil désignés à un vote des assemblées et, seulement, dans des cas exceptionnels.

M. Rogier a été nommé rapporteur officieux du projet de loi (n° 5419 A. N.) tendant à compléter par des dispositions pénales des textes applicables à l'Algérie.

M. Sarrien a été nommé rapporteur officieux de la proposition de loi (n° 7327 A.N.) tendant à refuser l'homologation d'une décision de l'Assemblée Algérienne abaissant d'un degré, à titre provisoire et au maximum jusqu'au 31 décembre 1949, le degré minimum des vins de coupage destinés à la consommation locale.

La commission a, ensuite, procédé à un bref échange de vues sur le projet de réforme de l'auxiliariat, tout récemment voté par l'Assemblée Nationale et le statut des agents communaux, en cours de discussion devant cette même assemblée.

Sur la proposition de son Président, elle a décidé de procéder à l'audition, lors de l'une de ses prochaines séances, de M. Biondi, Secrétaire d'Etat à la Fonction publique, sur le projet de réforme de l'auxiliariat.

Elle a décidé, également, d'entendre MM. Bertaux, directeur de la Sûreté générale et Damelon, chef du service de l'Algérie et des départements d'Outre-Mer au Ministère de l'Intérieur, sur le projet de loi portant réorganisation de la police dans les départements d'Outre-Mer.

Elle a décidé de procéder à cette dernière audition le jeudi 24 novembre prochain.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 15 novembre 1949. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — M. Delalande, rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 426, année 1949) réglementant la profession des courtiers en vins dits « courtiers de campagne » a fait connaître à ses collègues les décisions de la commission du ravitaillement, saisie au fond de ce texte.

La commission a procédé à l'examen des articles du dispositif présenté par M. Claparède, rapporteur au fond (rapport supplémentaire n° 790, année 1949). Elle a décidé de proposer un certain nombre d'amendements portant sur les points suivants :

1° en ce qui concerne l'avis donné aux préfets avant la délivrance de la carte, attribution de compétence aux seules commissions consultatives à l'exclusion des bureaux professionnels ;

2° suppression du renouvellement annuel des cartes professionnelles ;

3° possibilité d'interjeter appel de la décision du préfet devant le conseil de préfecture ;

4° en cas de violation de la loi entraînant une condamnation à l'amende et à la confiscation du courtage, obligation pour le préfet d'opérer le retrait de la carte professionnelle sur la demande des syndicats intéressés.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jedi 17 novembre 1949. — *Présidence de M. Boisrond, président.* — Après avoir donné un bref compte-rendu des travaux du Conseil supérieur des transports relatifs au problème de la coordination du rail et de la route, le Président a fait l'analyse du décret n° 49-1473, du 14 novembre 1949, qui a réalisé, pour le rail et la route, la coordination des transports prévue par la loi du 5 juillet 1949.

Il a étudié successivement : le transport des voyageurs, celui des marchandises, les itinéraires protégés et la réforme tarifaire.

M. Aubert a souligné l'importance de ce problème et il a marqué la nécessité de désigner, dès à présent, au sein de la commission, deux rapporteurs provisoires : le premier s'attachant à l'examen de la coordination des transports, le second étudiant le statut de l'Aviation civile et commerciale.

RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

Mercredi 16 novembre 1949. — *Présidence de M. Brousse, président.* — La commission a procédé à l'examen de la proposition de loi (n° 570, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au rétablissement des achats sur souches.

M. Bène, précédemment désigné comme rapporteur provisoire de cette question, ayant demandé à être déchargé de sa mission, M. Bernard a été désigné pour le remplacer.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 16 novembre 1949. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Abel-Durand sur la proposition de loi (n° 641, année 1949) renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de Sécurité sociale. Rappelant les réactions provoquées par le décret du 25 mars 1949, le rapporteur a analysé les modifications que la proposition de loi apporte aux dispositions de ce décret qu'elle abroge. Il a été décidé d'entendre sur ce texte le Ministre du Travail au cours d'une prochaine séance, ce qui permettra d'éclaircir certains termes ambigus de la proposition.

Désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 638, année 1949) tendant à étendre le contrôle de la Cour des comptes aux organismes de Sécurité sociale, M. Abel-Durand a indiqué qu'il était favorable au principe de ce texte, sous réserve que soit fourni à la Haute juridiction tout le personnel nécessaire pour faire face aux tâches nouvelles qui lui incombent et qu'elle remplit avec une conscience et une compétence tout à fait remarquables.

Un vote à bulletins secrets, pour la désignation de trois commissaires devant siéger à la commission créée par arrêté du 5 octobre 1949 chargée d'étudier et de soumettre au Gouvernement les simplifications pouvant être apportées à la législation et au fonctionnement du régime général de Sécurité sociale, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 20.

Ont obtenu : MM. Saint-Cyr, 15 voix ; Abel Durand, 13 voix ; Tharradin, 12 voix ; Boulangé, 10 voix ; Mathieu, 9 voix.

En conséquence :

MM. Saint-Cyr, Abel-Durand et Tharradin ont été désignés.

Enfin, la commission a procédé à la désignation de plusieurs rapporteurs :

1° M. Abel-Durand pour le projet de loi (n° 681, année 1949) autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la Sécurité sociale intervenus le 25 février 1949 entre la France et la Sarre ;

2° M^{me} Devaud pour le projet de loi (n° 682, année 1949) étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane Française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi du 25 octobre 1946, portant réorganisation des contentieux de la Sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole ;

3° M. Tharradin pour le projet de loi (n° 683, année 1949) modifiant les articles 37, 38 et 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles ;

4° M. Fournier pour sa proposition de résolution (n° 657, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour que ne soit pas poursuivi le remboursement des arrérages indûment perçus par les bénéficiaires des lois du 14 mars 1941 et du 13 septembre 1946 concernant les vieux travailleurs salariés et les vieux économiquement faibles lorsqu'il n'y a pas eu de leur part fraude caractérisée ;

5° M. Abel-Durand pour la proposition de résolution (n° 661, année 1949) de M. Delorme, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à l'étude la réforme des règles de répartition et à revenir à la domiciliation communale pour les dépenses d'assistance ;

6° M^{me} Devaud pour sa proposition de résolution (n° 771, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à appliquer sans délai l'article 6 de la loi n° 49-922 du 13 juillet 1949 et à saisir le Parlement d'un texte réglant le sort des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux non rattachés à l'une des caisses autonomes prévues par la loi du 17 janvier 1948 ;

7° M^{me} Devaud pour sa proposition de résolution (n° 772, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à appliquer, dès le quatrième trimestre 1949, la loi n° 49-1073 du 2 août 1949 modifiant le taux du salaire de base servant à calculer les prestations familiales des travailleurs indépendants ;

M^{me} Devaud a été, en outre, nommée rapporteur pour avis de sa proposition de résolution (n° 773, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à publier le décret prévu par l'article 4 de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949, instituant une carte dite « carte sociale des économiquement faibles ».

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE EN
AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN MEM-
BRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE (n° 764, année
1949).

Mardi 15 novembre 1949. — *Présidence de M. Pernot, président d'âge.* — La commission a décidé de maintenir M. Pernot à la présidence et a désigné M. Jozeau-Marigné comme rapporteur.

Après lecture, par le Président, du texte de la demande de levée d'immunité parlementaire contre M. Martel, et un échange de vues auquel ont pris part tous les membres de la commission, celle-ci a décidé, avant de prendre une décision, de demander au Ministre de la Justice la transmission du dossier.